

ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

#1/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: ATCAL

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Décalcifiant pour fours ACT.O

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Usage professionel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthe`se) pou- vant pre senter des possibilite s d'exposition[PROC4], Transfert de substance ou de pre para- tion (chargement/de chargement) a par- tir de re cipients ou de grands conte- neurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spe' cialise' es.[PROC8A], Transfert de substance ou de pre' para- tion (chargement/de' chargement) a` par- tir de re' cipients ou de grands conte- neurs, ou vers ces derniers, dans des installations spe' cialise' es.[PROC8B]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributore esclusivo/Exclusive supplier:

ANGELO PO Grandi Cucine

41012 Carpi (Italy) S/S Romana Sud, 90 Tel. +39.059.639411 - Fax +39.059.642499

e-mail: angelopo@angelopo.it http://www.angelopo.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centralino/Switchboard +39.030.2307.1 - (h 8.30-12.00 13.30-18.00 GMT+1; Lingua/Language: Italiano, English)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

#2/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Le produit peut être corrosif pour les métaux

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

acide orthophosphorique

Contient (Règ.CE 648/2004):

< 5% agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d"évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

#3/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACh
acide orthophosphorique (B)	>= 9 < 30%	Met. Corr. 1, H290; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Limits: Skin Corr. 1B, H314 %C >=25; Skin Irrit. 2, H315 10<= %C <25; Eye Irrit. 2, H319 10<= %C <25; ATE oral = 1.530,0 mg/kg	015-011-00-6	7664-38-2	231-633-2	01-2119485 924-24-XXX X
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO)	>= 1 < 3%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318 ATE oral = 500,0 mg/kg		78330-20-8		Polymer

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirez les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Consultez immédiatement un médecin. INGESTION: Donner autant d'eau à boire que possible. Consultez immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

INHALATION: Appeler immédiatement un médecin. Emmenez la personne à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour le secouriste

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge. Le contact avec la peau peut provoquer des brûlures. Au contact des yeux, il provoque une très forte irritation, y compris des rougeurs et des larmoiements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

#4/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les traditionnels: dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Évitez de respirer les produits de combustion

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les conteneurs afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes pour pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer. Portez un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer. Assurer une ventilation adéquate. Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulèe dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informeer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la section 8.2. SDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

#5/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage industriel:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit propre, sec et ventilé, loin des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Gardez le récipient bien fermé

Usage professionel:

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil Garder le récipient bien fermé

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique: Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m3) Austria: x/x Belgium: x/x Denmark: x/x France: 0,2/1

Germany AGW: x/2 INALAB Germany MAK: x/2 INALAB

Greek: x/1 Hungary: x/1 Italy: x/1

Japan (JSOH): x/x

Latvia: x/1



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

#6/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Poland: x/x Romania: x/1 Spain: x/1 Slovakia: x/1 Sweden: x/x Switzerland: x/x USA – OSHA: x/x

UK: x/1 UE-OEL: x/1 LTV-ACGIH: x/1

Limit Value - Short Term

(ppm)/(mg/m3) Austria: x/x Belgium: x/x Denmark: x/x France: 0,5/2

Germany AGW: x/4 (C) INALAB Germany MAK: x/4 INALAB

Greek: x/3 Hungary: x/2 Italy: x/2

Japan (JSOH): x/x

Latvia: x/2
Poland: x/x
Romania: x/2
Spain: x/2
Slovakia: x/2
Sweden: x/x
Switzerland: x/x
USA – OSHA: x/x

UK: x/2 UE-OEL: x/2 LTV-ACGIH: x/2

- Substance: acide orthophosphorique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 10,7 (mg/m3)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 4.57 (mg/m3)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0.1 (mg/kg bw/dav)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1 (mg/m3)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0.36 (mg/m3)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 2 (mg/m3)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Usage industriel:

Pas de contôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionel:

Pas de sontrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

#7/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

- 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : :
- a) Protectiondes des yeux / du visage : Portez des lunettes de protection (EN 166).
 - b) Protection de la peau :
 - i) Protection des mains :

Lors de la manipulation du produit pur, utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374-1/EN374-2/EN374-3).

ii) Autres:

Pendant le travail, portez des vêtements de protection (vêtements de travail génériques / antiacides, chaussures de sécurité ou autres équipements de protection) conformément aux instructions de l'employeur.) conformément aux instructions de l'employeu

c) Protection respiratoire:

Non nécessaire pour l'usage normal.

Pendant les opérations manuelles, en cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque avec des filtres pour les vapeurs inorganiques - Gris , Classe 3 , B (UNI EN 405) sauf indication contraire de l'employeur et/ou enquêtes d'hygiène environnementale. Non nécessaire si les concentrations d'aéroformes sont maintenues en dessous de la limite d'exposition. limite d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences de l'UE (89/656/CEE, 245/2016 UE) ou équivalent si les risques respiratoires ne peuvent être prévenus ou suffisamment limités par une protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures de l'organisation du travail.

d) Risques thermiques:

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide transparent	
Couleur	vert	
Odeur	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
рН	1,5 ± 0,5 (20 ° C)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

#8/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,15 ± 0,05 (20 ° C)	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé comme considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. Éviter le contact avec les bases

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE: se décompose à des températures supérieures à 200 ° C / 392 ° F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible. ACIDE PHOSPHORIQUE: risque d'explosion au contact de: nitrométhane. Peut réagir dangereusement avec: alcali, hydrure de sodium et bore



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

#9/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles contre les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

ACIDE PHOSPHORIQUE: incompatible avec: métaux, alcalis forts, aldéhydes, sulfures organiques, peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, des fumées hautement corrosives et irritantes peuvent se développer pour les voies respiratoires, les yeux et la peau (oxydes de phosphore, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone)

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = >2000ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : acide orthophosphorique: DL50 (voie orale) 1530 mg / kg chez le rat

DL50 (voie cutanée) 2740 mg / kg chez le lapin CL50 (inhalation)> 0,85 mg / l / 1h chez le rat

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 300-2000

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): nd

Inhalation - DL50 rat (mg / I / 4h): na

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

acide orthophosphorique: corrosif

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non corrosif

acide orthophosphorique: irritant

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Pas irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

acide orthophosphorique: corrosif

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): corrosif

acide orthophosphorique: irritant

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: acide orthophosphorique: Non disponible

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales : acide orthophosphorique: Non mutagène

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non mutagène

(f) cancérogénicité : acide orthophosphorique: Non cancérigène

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non cancérigène

(g) toxicité pour la reproduction: acide orthophosphorique: Non toxique pour la reproduction

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non toxique pour la reproduction

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : acide orthophosphorique: Non disponible



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

10 / 14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : acide orthophosphorique: Non disponible

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non disponible

(j) danger par aspiration: acide orthophosphorique: Non disponible

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

LC50 - Espèce: Poisson = n.d.

CE50 - Espèce: Daphnia magna n.d. - Durée h: 48

CE50 - Espèce: Algue n.d. - Durée h: 72

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO):

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg / I / 96h): nd
Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / I / 48h): nd
Toxicité chronique - poisson CSEO (mg / I): 0,1-1 mg / I
Toxicité chronique - crustacés CSEO (mg / I): 0.1-1 mg / I
Toxicité chronique - algues CSEO (mg / I): 0.1-1 mg / I

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

Solubilité dans l'eau> 850000 mg / I Dégradabilité: données non disponibles

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non persistant et biodégradable OECD 301 / F 28g> 70%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

acide orthophosphorique:

Non bioaccumulable

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO):

Non bioaccumulable



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

11 / 14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues: acide orthophosphorique: Non disponible

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated (>5 - <=10 EO): Non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur. Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1805

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés: Emballages combinés: emballege intérieur 5 L colis 30 Kg

Emballege intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballege intérieur 5 L colis 20 Kg

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: ACIDO FOSFORICO IN SOLUZIONE ADR/RID/IMDG: ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

ICAO-IATA: PHOSPHORIC ACID, SOLUTION



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

12 / 14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe: 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS: F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin: Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la règlementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006): Non applicable. Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006): le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion ≥ 0.1 %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) :le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion ≥ 0,1 %.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2. Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2. Règlement UE 528/2012: voiri p. 2.2

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP8 - Corrosif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

13 / 14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Points modifiées par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 5.3. Conseils aux pompiers, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 10.1. Réactivité, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.4. Mobilité dans le sol, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 13.1. Méthodes de traitement des déchets, 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification, 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 14.4. Groupe d'emballage, 15.1.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) : mélange sensiblement similaire

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A.: Non applicable. N.D.: Non disponible.

ADR: Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA: Estimation de toxicité aiguë. FBC: Facteur de bioconcentration.

DBO: Demande biochimique en oxygène.

CAS: Chemical Abstracts Service.

CAP: Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50: Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO: Demande chimique en oxygène.

DNEL: Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC: Environmental Release Classes.

UE/EU: Union européene.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).



ATCAL

Publié le 11/11/2021 - Ver. n. 3 du 11/11/2021

14 / 14

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Kow: Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC: No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP: Limite d'exposition professionnelle.

PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP: Catégories de produit.

PNEC: Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT: "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE): Exposition répétée. STOT (SE): Exposition unique.

STP: Usine de traitement des eaux usées.

SU: Secteur d'utilisation.

SVCH: Substances extrêmement préoccupantes. TLV: Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB: Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établi, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les version précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : modification de la classification, mise à jour du règlement (UE) 878/2020, modification des informations relatives au transport